PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six**, le dix-huit juin,** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	12/06/2026
Présents :	21	Date d'affichage :	12/06/2026
Votants :	21	Date de publication :	12/06/2026

Etaient présents :

BILLAT Thao, **DECHANOZ** Sylvie**, DESCAMPS** Gil**, DI CIOCCIO** Pietro, **FOTI** Pascal, **FRANCO** Maëlle, **GARNIER** Sophie**, GEORGES** Corinne, **GIROD** Magalie**, GONCALVES** Marion, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **HAUTECLOCHE** Thomas, **JANIN** Stéphane, **KJAN** Sylvain, **MARECHAL** Stéphane**, MARTELIN** Yves, **RAFFELLI** Gaël, **RIGOLLET** Géraldine, **TIRANNO** Gina, **TROUILLET** Muriel.

Etaient absents et excusés :

MACHADO Chloé **pouvoir à BILLAT** Thao, **ROMANOTTO** Nicolas pouvoir à **GRAUSI** Jérôme.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 avril 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GRAUSI Jérôme, Maire : informe l'assemblée que l'ordre du jour est modifié : la délibération concernant l'installation d'une nouvelle conseillère municipale est passée en premier point suite à la démission de M. BEKHIT.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2026-029 en date du 20 mars 2026 :

- 2026-04-DECISION du 09-04_2026- GEOMAT – achat de 2 massifs provisoires béton
- 2026-05-DECISION du 05-06-2026- INFOFOMO- achat de l'ordinateur de l'urbanisme
- 2026-06-DECISION du 16-06-2026- I.P.M INDUSTRIE- achat et pose d'une main courante

DELIBERATION **n° 2026-054**	**INSTITUTIONNEL** Installation d'une nouvelle conseillère municipale

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Madame, Monsieur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2121-4,
Vu le code électoral et plus particulièrement l'article L 270,
Vu le courriel de Monsieur Thierry BEKHIT, adressé à Monsieur le Maire le 20 mai 2026, qui n'a pu être reçu en raison de son envoi à l'ancienne adresse électronique de la mairie et qui a été réexpédié le 12 juin 2026 à l'adresse électronique fonctionnelle de Monsieur le Maire,
Considérant que ce courriel était accompagné d'une lettre exprimant sans ambiguïté sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal,

Madame Géraldine RIGOLLET est directement installée en qualité de conseillère municipale, et ce par application des dispositions de l'article L 270 du code électoral (première non élue à l'issue des élections municipales sur la liste « ENSEMBLE ».)

DELIBERATION **n° 2026-045**	**URBANISME** Abrogation partielle de la délibération du 17 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme – parcelle cadastrée AB n°1458

RAPPORTEUR : Monsieur Yves MARTELIN, adjoint à l'urbanisme

Madame, Monsieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la délibération du 17 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune
Le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 9 octobre 2025 annule la décision implicite de rejet de la demande de M. Manuel Miguel tendant à l'abrogation de ladite délibération en tant qu'elle classe la parcelle cadastrée AB n°1458 en espace boisé classé, et enjoignant à la commune d'inscrire cette abrogation à l'ordre du jour du conseil municipal.

Il y a lieu de tirer les conséquences de cette décision juridictionnelle.

Cette abrogation ne concerne que le classement en espace boisé classé de la parcelle cadastrée section AB n°1458 et ne remet pas en cause les autres dispositions du PLU approuvé en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par : 21 voix POUR 0 voix CONTRE 2 ABSTENTIONS

DECIDE

- **D'abroger partiellement la délibération du 17 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune, en tant qu'elle classe la parcelle cadastrée section AB n°1458 en espace boisé classé.**

- **De préciser que les autres dispositions de la délibération du 17 janvier 2017 demeurent inchangées.**

- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.**

DELIBERATION n° 2026-046	**ADMINISTRATION** Jury d'Assises – Tirage au sort des jurés

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Madame, Monsieur,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-04-14-00007,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par courrier en date d'avril 2026, Madame la préfète de l'Isère sollicite les communes pour le tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2027.

La commune de Saint Romain de Jalionas organise le tirage au sort de ses propres jurés.

Le tirage au sort est effectué à partir des listes électorales. Le nombre de jurés a été fixé à 3, avec obligation de tirer au sort 9 jurés.

Il conviendra de ne pas retenir pour la construction de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027.

Les électeurs tirés au sort seront informés par courrier par les communes dont ils dépendent, avec la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article 258 de la loi du 28 juillet 1978 (dispense de fonctions pour les personnes de plus de 70 ans ou pour motif grave).

La liste des jurés tirés au sort sera transmise à Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Grenoble avant le 15 juillet 2026.

Le conseil municipal **procède au tirage au sort des 9 jurés. Sont retenus les jurés figurant dans la liste ci-dessous :**

N°	N° sur la liste électorale	NOM et prénom	Date de naissance
1	29 – bureau 1	AUBERT Thomas Daniel Pierre	28/12/2000
2	107 – bureau 1	BORDAIRON Florent André Marcel	26/01/1989
3	952 – bureau 3	VINCENT Annie	14/12/1959
4	760 – bureau 3	VAN DEN GERGHE Laurie	21/07/1995
5	426 – bureau 1	HEYMONET Lucette	14/06/1939
6	960 – bureau 1	SAGNA Anne Elisabeth	11/10/1968
7	227 – bureau 3	DE ALMEIDA Séverine	10/05/1980
8	428 – bureau 3	LACROIX Quentin Pierre Arthur	02/06/1990

9	872 – bureau 1	NUNES Enzo Guiseppe Yves	26/05/2004

DELIBERATION n° 2026-047	**ADMINISTRATION** ENS Marais de la Besseye – approbation de la convention relative à l'intégration dans le réseau des Espaces naturels sensibles du Département de l'Isère

RAPPORTEUR : Monsieur Pietro DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement

Madame, Monsieur,

Vu la délibération du 18 avril 2006, portant inscription du site de la BESSEYE au titre des Espaces Naturels Sensible,

Le site du Marais de la Besseye, situé sur les communes de Saint-Romain-de-Jalionas et de Villemoirieu, bénéficie depuis plusieurs années d'une reconnaissance au titre des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère.

Ce site présente un intérêt écologique majeur, notamment au regard de ses milieux humides, de ses pelouses sèches, de sa biodiversité remarquable ainsi que de son intérêt pédagogique et de sensibilisation à l'environnement.

Le Département de l'Isère a transmis une nouvelle convention n° SPN-2025-069, ayant pour objet l'intégration du site dans le réseau départemental des Espaces naturels sensibles, en remplacement des conventions antérieures conclues en 2006 et renouvelées en 2016.

Cette convention précise notamment :

- Les engagements des communes gestionnaires en matière de préservation, d'entretien, de valorisation et de gouvernance du site ;
- Les modalités d'accompagnement technique du Département ;
- Les conditions d'attribution des aides financières mobilisables pour les actions prévues au plan de gestion ;
- Les règles de fonctionnement du partenariat entre le Département et les communes concernées.

La convention est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable deux fois tacitement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'approuver les termes de la convention n° SPN-2025-069 relative à l'intégration du site du Marais de la Besseye dans le réseau des Espaces naturels sensibles du Département de l'Isère ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;**

- **De dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux partenaires concernés.**

DELIBERATION n° 2026-048	**FINANCES** Restauration scolaire – Tarif des repas pour l'année scolaire 2026-2027

RAPPORTEUR : Madame Gina TIRANNO, Adjointe aux affaires scolaires

Madame, Monsieur,

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire communal.

Il est rappelé au conseil municipal que le décret paru le 29 juin 2006 indique les critères à prendre pour calculer les tarifs de restauration scolaire, fixés en fonction du coût des matières premières, du mode de production des repas et des prestations services.

Pour mémoire, il est rappelé que le prix facturé aux familles ne traduit pas par le coût réel d'un repas servi à la restauration scolaire, dans la mesure où ce prix n'intègre pas l'intégralité des coûts supportés par la collectivité, à savoir :

- Le coût des fluides
- Les fournitures
- La masse salariale de tous les agents intervenants sur la pause méridienne

Pour rappel, le tarif de restauration scolaire pour l'année 2024-2025, applicable à compter du 1er septembre 2024, était d'un montant de 4,90 euros par enfant et par jour de présence à la restauration scolaire. Le tarif avait subi une augmentation de 6.5% pour suivre en partie l'augmentation des prix. La mairie avait fait le choix de prendre à charge le reste de l'augmentation, soit plus de 10%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par : 22 voix POUR 1 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DECIDE

- **De continuer à fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2026-2027 pour un montant de 4,90 €.**
- **De modifier le règlement de restauration scolaire en conséquence.**

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 juin 2026

DELIBERATION n° 2026-049	**FINANCES** participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Madame TROUILLET, adjointe aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1896, Vu l'article 11 de la loi du 19 août 1986,

Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,

Il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté chaque année.
Les dépenses à prendre en comptes sont celles de l'entièreté du groupe scolaire écoles de la commune et comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides…), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation.

Le montant total de ces charges issues s'élève à 296 247.67 €
- Charges de l'école élémentaire : 109 915.69 €
- Charges de l'école maternelle : 186 331.98 €

Les enfants de l'école primaire sont répartis comme suit :
- Ecole élémentaire : 229 enfants
- Ecole maternelle : 106 enfants.

Soit un cout moyen par élève de :
- Ecole élémentaire : 479.98 €
- Ecole maternelle : 1 757.85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par : 22 voix POUR 0 voix CONTRE 1 ABSTENTION

DECIDE

- **De fixer un montant moyen par élève de :**
  - **Ecole élémentaire : 479.98 €**
  - **Ecole maternelle : 1 757.85 €**

- **De demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures**

DELIBERATION n° 2026-050	**FINANCES** Budget Principal – DM n°01

Rapporteur : Madame TROUILLET, adjointe aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2026-038 en date du 15 avril 2026 adoptant le budget primitif ;

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation patrimoniale relative au transfert de frais d'études vers une immobilisation définitive ;

Considérant que cette opération d'ordre budgétaire nécessite l'ouverture de crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'adopter la décision modificative n° 01 – BUDGET PRINCIPAL exercice 2026 comme suit** :

Désignation	**Dépenses**		**Recettes**	
	Diminution de crédits	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
INVESTISSEMENT				
D-2151–041 - Réseaux de voirie		4560.00 €		
R-203–041 - Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion				4560.00 €
TOTAL D 041 – Opérations patrimoniales		**4560.00 €**		**4560.00€**
Total INVESTISSEMENT		**4560.00 €**		**4560.00€**
Total Général		**4560.00 €**		**4560.00 €**

DELIBERATION n° 2026-051	**FINANCES** Adhésion au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs) neufs et reconditionnés avec les communes qui le souhaitent, la communauté de communes

des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes.

La constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération. Chaque commune souhaitant s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la communauté de communes soit le coordonnateur du groupement, et que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes.

La communauté de communes est chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification du marché à l'attributaire. A ce titre, elle doit notamment :

- Procéder au recensement des besoins et rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer le marché et le notifier à l'attributaire.
-

Ensuite, lorsque le marché sera notifié, chaque commune devra procéder à l'exécution du contrat pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons…), ainsi qu'au paiement au prestataire de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'elle aura engagées.

En adhérant au groupement de commandes, la commune s'engage à passer commande de systèmes d'impression multifonctions (copieurs) neufs ou reconditionnés exclusivement auprès du titulaire du marché qui bénéficie d'un droit d'exclusivité.

La consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 5 ans.

Le groupement de commandes prendra fin au terme de l'exécution du marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'autoriser l'adhésion** de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs).

- **D'accepter les termes de la convention** constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention** constitutive du groupement de commandes.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution** de la présente délibération ;

- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché public** issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas.

DELIBERATION n° 2026-052	**ADMINISTRATION** **Convention de prestation de services pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules avec l'entreprise BOURGOIN DEPANNAGE ET TRANSPORTS** 2026-2031

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les art. L 412-1 et R 412-51 du code de la route ;
Vu les art. L 325-1, L 325-2 et art. R 325-15 et R 412-14 du code de la route ;
Vu les art. L 417-1 et R 417-12 du code de la route ;

Considérant l'augmentation des constats d'infraction à l'article R 417-12 du code de la route (stationnement abusif de plus de 7 jours).

Le maire explique au conseil qu'il est nécessaire de renouveler cette convention qui se termine en août 2026.
Cette nouvelle convention partira sur une durée de 5 ans (jusqu'en août 2031).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'approuver** le contrat de prestations de services entre la commune de Saint-Romain-de-Jalionas et la société BOURGOIN DEPANNAGE ET TRANSPORTS pour les opérations d'enlèvement, de garde puis de restitution des véhicules mis en fourrière pour une durée de 5 ans ;

- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer ce contrat de prestations de services pour le compte de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas.

DELIBERATION n° 2026-053	**RESSOURCES HUMAINES** Création d'un poste d'un grade d'adjoint technique au 1er septembre 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Madame, Monsieur,

Vu l'article L 332-23 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique.

Les besoins des services nécessitent de recruter un agent au motif de l'accroissement temporaire d'activité lié à l'absence de longue durée du chauffeur du minibus communal.

Un poste d'agent technique à raison de 35 heures se fera en référence au grade d'adjoint technique territorial. Il aura pour missions l'accueil de la mairie et le service du minibus du CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De créer un poste d'un grade d'adjoint technique au 1er septembre 2026 ;**

De modifier le tableau des effectifs en conséquence

QUESTIONS DIVERSES

1. **Affaires Sociales (CCAS) – Mme DECHANOZ**

Mme DECHANOZ fait un rappel concernant les actions du CCAS :

- Don du sang le mercredi 1er juillet (sur inscription).
- Tournée des seniors prévue le samedi 4 juillet.
- "La Ronde des Familles" : Atelier relaxation le mardi 7 juillet à 20h15 au Dojo.
- Minibus : Face à l'absence prolongée de l'agent titulaire (Roger), des élus assurent le transport des seniors une fois par semaine (pour les courses ou rdv médicaux) jusqu'à fin juillet (pas le mois d'Août).
- Ramassage des encombrants reconduit en septembre 2026.
- Atelier mémoire prévu pour le deuxième semestre 2026, les dates ne sont pas encore définies.

2. Site archéologiques du Vernai – M. DESCAMPS

- **M. DESCAMPS évoque le Site archéologique du Vernai** concernant les signalements de dégradations récentes (trous). M.DESCAMPS demande si Monsieur le Maire a fait un dépôt de plainte. Après vérification par **M. le Maire**, il semblerait que ce soit l'œuvre de taupes. Aucune plainte n'est déposée à ce stade car il n'y avait pas de confirmation. Et **M. le Maire** rappelle aussi que malheureusement toutes les précédentes plaintes pour les mêmes faits ont été classées sans suite malgré la forte médiatisation (Reportages sur les JT du 20H de France 2 et de TF1.)

3. Communication – Mme GIROD

- **"La Jalio-Actu" :** Lancement d'une nouvelle lettre d'information et de communication de la mairie (3 numéros par an).
  L'objectif est d'offrir un nouvel canal de communication aux Jalioromains. Dans cette lettre d'information, il y aura des actualités, des projets ou des évènements qui ont lieu sur la commune ou qui vont avoir lieu, notamment des agendas liés à la mairie. Elle sera disponible

sur le site internet, IntraMuros, les commerces locaux et distribuée aux seniors (pour la tournée. Inscription nécessaire à la mairie pour la recevoir par courriel.

4. Voirie – M. RAFFELLI – M. le Maire

- **Travaux voirie :** Les travaux concernant la vague au carrefour Perrier-Calais (D55) débuteront entre le 6 et le 8 juillet, pour un peu plus d'une semaine.
- M. le Maire fait un rappel du coût du projet 102 000 € TTC. Une subvention de 40 000 € du Département (amendes de police) est attendue mais le Département peut encore tout annuler pour cause de restriction budgétaire même si le dossier de la commune est classé par le département comme prioritaire.
- M. le Maire communique une information concernant le radar à la sortie de Saint Romain de Jalionas, les amendes sont versées directement à l'État et la commune n'a aucune information concernant ce radar, ni aucune statistique.
- M. le Maire fait un rappel concernant le chantier du centre d'urgence ; les travaux d'assainissement et d'arrivée d'eau sont terminés, pour une ouverture espérée fin 2026 ou début janvier 2027.

5. Environnement – M. KJAN – M. le Maire

- **Bilan des déchets (Syclum) :** En 2025, baisse de la collecte multimatériaux (23 tonnes contre 80 tonnes en 2024) liée au nouveau mode de tri, mais hausse de la collecte du verre (150 tonnes contre 136 tonnes).
- **Nuisances sonores :** M. le Maire fait un rappel des horaires pour le dépôt du verre dans les conteneurs, à la suite de plaintes de riverains (notamment secteur Barens).

6. Autre volet communication – Mme HABLIZIG

- **Application IntraMuros :** Réunion fructueuse le 10 juin avec les acteurs locaux. L'application compte près de 500 abonnés. 27 commerçants/artisans y sont inscrits.
- La liste des assistantes maternelles a été ajoutée.
- **Création d'une chaîne YouTube municipale :** Projet en cours pour archiver les conseils municipaux, diffuser des vidéos d'informations et des interviews.

7. Sécurité & Urbanisme – M. le Maire

- **Écoles :** Des exercices d'évacuation (incendie) et de confinement (PPMS) ont été réalisés un après-midi, révélant quelques ajustements nécessaires qui seront corrigés.
- **Gens du Voyage :** M. le Maire fait un point exhaustif sur les installations illégales récentes (deux fois en deux mois, dont une installation majeure de plus de 100 caravanes sur 7 900

m²). Des plaintes systématiques sont déposées. Des négociations ont permis d'obtenir un départ prévu avant la kermesse de fin juin et pour ne pas bloquer les événements associatifs futurs. Le Maire souligne l'impuissance des maires face à cette situation et aux limites de la législation intercommunale (l'aire de grand passage de Villefontaine étant refusée par la communauté des gens du voyage). Une demande d'indemnisation de 2 500 € a été faite à l'intercommunalité pour les frais engagés par la commune (consommation d'eau, d'électricité etc…).

- **Vandalisme :** Vol répété avec dépôt de plainte (pour la 2ème fois) de la signalétique "Piéto" (petit bonhomme jaune aussi appelé ZOÉ valeur 1 700 €) passage Victor Martelin/Rue du stade. Les auteurs (des jeunes) ont été identifiés grâce à la vidéosurveillance et la statue a été retrouvée à Crémieu.
- **Plan Canicule :** Activation du plan Orange préfectoral le lendemain (19 juin) à partir de midi. Rappel des consignes et des lieux climatisés de la commune (Mairie, Maison pour tous, Gymnase).

8. Grands projets intercommunaux (SYMBORD) – M. le Maire

- **Déviation & Nouveau Pont (EPR Bugey) :** Les discussions se poursuivent. Le Maire rencontrera le Président du Département, M. Barbier, en juillet. Le tracé exact n'est pas encore figé (3 scénarios subsistent : 1 par Anthon (2036, entre 65 et 85 millions d'euros),
  2 par Saint Romain de Jalionas (2034, environ 50 millions d'euros pour le pont + déviation)).
  Le Maire rappelle son opposition ferme à une déviation traversant la commune avec un flux de 10 000 véhicules/jour et le passage de convois exceptionnel pouvant aller jusqu'à 120 tonnes.
  Le fait de faire un pont c'est une compétence départementale et les décisions sont prises par le conseil départemental, normalement en concertation avec les collectivités. C'est le département qui finance mais il y a des aides dont l'enveloppe grand chantier d'EDF.
  EDF souhaite avoir le pont dans 6 ans.
- **Nouveaux EPR (Crémieu/Creys-Malville) :** L'État envisage l'implantation de nouveaux réacteurs EPR2 sur le site de Creys-Malville (horizon 2048), en plus de ceux actés au Bugey (horizon 2045). Ce projet relance les discussions sur le dimensionnement des futurs franchissements du Rhône et leur emplacement final.
- **Tramway (SMR - Station de maintenance) :** Le projet de positionner le centre de maintenance à Saint-Romain-de-Jalionas est toujours en cours.

9. Agenda Associatif et Festif – M. le Maire

- En l'absence de M. ROMANOTTO, M. le Maire présente l'agenda associatif et festif particulièrement chargé des mois de juin, juillet et août, témoignant du dynamisme des associations de la commune.
  Juin :
- Assemblée générale de l'association de chasse ;
- **19 et 20 juin** : Fête de la musique ;
- **20 juin** : tournoi de tennis ;
- **20 juin** : concert de la chorale à l'église, organisé par le CA ;
- **20 et 21 juin** : tournoi de tennis de table au gymnase ;

- Journées européennes organisées sur le site archéologique du Vernai ;
- **21 juin** : championnat Régional 3 de baseball ;
- **21 juin** : concours d'équitation au Peillard ;
- **26 juin** : gala de danse du CA au gymnase ;
- **26 juin** : assemblée générale du Basket à la Maison Pour Tous ;
- **27 et 28 juin** : kermesse des écoles ;
- Concours d'équitation au Peillard.

Juillet :

- **1er juillet** : assemblée générale du Volley en mairie ;
- **3 juillet** : assemblée générale du CA en mairie ;
- **4 juillet** : gala de Jalio Cheer & Dance au gymnase. L'association a formulé une demande exceptionnelle de subvention afin de participer à trois compétitions internationales organisées à **Orlando, Lisbonne et Cancún** ;
- **4 juillet** : fête du Tennis au club-house ;
- **4 juillet** : assemblée générale du Tennis de table au gymnase ;
- **11 et 12 juillet** : concours souvenir au stade de boules ;
- **12 juillet** : célébration des **120 ans du Sou des Écoles** au gymnase ;
- **19 juillet** : pêche à l'américaine au marais de la Besseye.

Août :

- **1er août** : concours de pétanque ouvert à tous au stade ;
- **22 et 23 août** : rencontre de boules opposant le club de Saint-Benoît à celui de Saint-Romain ;
- **29 et 30 août** : concours de boules d'honneur au stade, organisé parallèlement à un concours de pétanque.
- M. le Maire souligne la richesse de cette programmation estivale ainsi que l'importante mobilisation des associations locales dans l'animation de la commune.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h50.

Le présent procès-verbal est approuvé à l'unanimité à Saint Romain de Jalionas le 15-09-2026.

Le Maire,

Jérôme GRAUSI

MAIRIE DE ST-ROMAIN-DE-JALIONAS (Isère)

Le secrétaire de séance,

Yves MARTELIN

MAIRIE DE ST-ROMAIN-DE-JALIONAS (Isère)

Commune de Saint Romain de Jalionas

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 juin 2026

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Page	N° de la délibération	Service	Objet
2	2026-054	INSTITUTIONNEL	Installation d'une nouvelle conseillère municipale
2-3	2026-045	URBANISME	Abrogation partielle de la délibération du 17 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme – parcelle cadastrée AB n°1458
3	2026-046	ADMINISTRATION	Tirage au sort des jurés d'Assises
4	2026-047	ADMINISTRATION	Approbation de la convention relative à l'intégration dans le réseau des espace naturels sensibles du département de l'Isère
5	2026-048	FINANCES	Restauration scolaire – Tarif des repas pour l'année scolaire 2026-2027
6	2026-049	FINANCES	Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2026-2027
7	2026-050	FINANCES	DM n°1 – Budget principal
7-8	2026-051	FINANCES	Adhésion au groupement de commandes – CCBD pour l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs)
9	2026-052	ADMINISTRATION	Renouvellement de la convention de prestation de services pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules avec l'entreprise BOURGOIN DEPANNAGE ET TRANSPORTS – 2026/2031
9-10	2026-053	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste à l'accueil de la mairie
10	QUESTIONS DIVERSES		